

Les outils de prévention des risques d'inondations

DÉFINIR ET LOCALISER LE RISQUE D'INONDATION

PPRI (plan de prévention des risques d'inondations)

Il délimite des zones à risques pour les activités humaines et il prescrit des mesures de prévention.

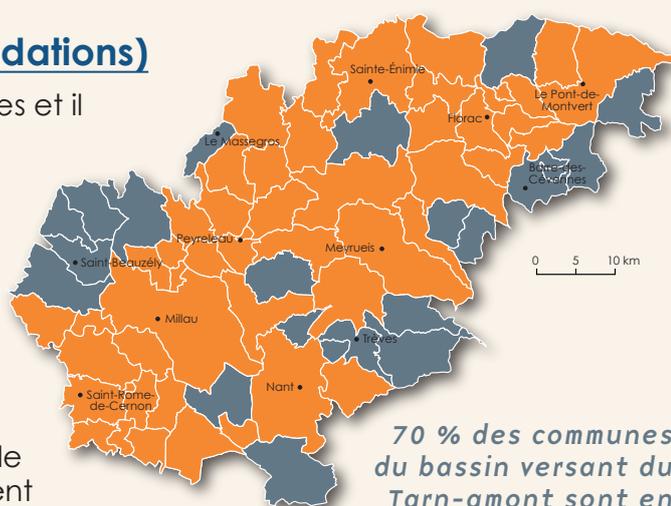
En 2016, 43 communes du bassin versant Tarn-amont disposent d'un PPRI approuvé.

➔ Il est consultable en mairie et sur le site de la préfecture.

AZI (atlas des zones inondables)

Il inventorie les champs d'inondation avec les zones les plus vulnérables au vu des enjeux.

➔ Il est consultable sur le site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie.



70 % des communes du bassin versant du Tarn-amont sont en partie soumises aux risques d'inondations.

S'ORGANISER FACE AUX INONDATIONS

PAPI (programme d'actions de prévention contre les inondations)

Il permet à l'échelle d'un bassin versant de mettre en œuvre une gestion des risques d'inondations par la mise en place d'actions de prévention.

En 2016, aucun PAPI n'est mis en œuvre sur le bassin versant Tarn-amont mais des réflexions sont en cours avec les acteurs locaux.

PCS (plan communal de sauvegarde)

Il décrit les mesures envisagées et les moyens mobilisés dans la commune pour préserver la sécurité des personnes et des biens.

➔ Il est consultable en mairie.



Repères de crue

Les repères de crues et les repères des plus hautes eaux connues matérialisent le niveau d'eau atteint lors d'une crue. Ils permettent de cultiver la **mémoire du risque**.



INFORMER SUR LES INONDATIONS

DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs)

Il recense les risques naturels et technologiques de chaque commune et expose des mesures générales de prévention.

➔ Il est consultable en mairie et sur le site de la préfecture.

DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)

Il informe les habitants des risques existants ainsi que des moyens d'alerte, des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre.

➔ Il est consultable en mairie.



Informations acquéreur locataire

Cette procédure impose aux vendeurs et bailleurs :

- d'annexer aux contrats un imprimé «état des risques» ;
- d'établir une déclaration sur papier libre de sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.



Passerelle de Linas après la crue du Cernon, novembre 2014.

